



D_2023_59
MART

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_24 d'atlantic'eau en date du 3 février 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 437 012 093390 01,

Considérant le titre 842/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 27 février 2023 pour un montant total de 129.13 € se détaillant comme suit :

- 2.18 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°22120 du 23 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 20.95 € : part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 27 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que l'abonné étant décédé le 1^{er} mars 2021, atlantic'eau a demandé à Véolia de procéder à une enquête sur place,

Considérant que par mail en date du 3 avril 2023, Véolia informe les services d'atlantic'eau que l'un des héritiers a contacté Véolia pour une reprise de contrat en indivision et pour informer que la succession était close depuis 2022 malgré l'absence de résiliation,

Considérant qu'au vu des informations précitées, Véolia va procéder à la régularisation du dossier en procédant à l'annulation des factures n°22120 et n°22310 et demande, à ce titre, l'annulation du titre 842/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 842/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 437 012 093390 01	LA BERNERIE-EN-RETZ	21.92	1.21	23.13
Pénalités :				106.00

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-D_2023_59-AU

S²LOW

Fait à Nantes, le

12 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL' at the top, 'atlantic eau' in the center, and 'LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS' at the bottom. The signature is a cursive-style name that extends to the right of the stamp.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 12/04/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/04/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication